

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
MRC DU ROCHER PERCÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-374

DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec le Gouvernement du Québec et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, travaille sur un projet de parc bioalimentaire ; lequel nécessite l'acquisition et l'utilisation de terrains à des fins industrielles ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. i-0.1), créer un parc industriel et décréter l'utilisation et l'acquisition, à l'amiable ou par expropriation, d'immeubles à cette fin ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de cette loi et de créer un parc industriel dans le secteur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 8 février 2023 et que le projet de règlement 2023-374 a été présenté à cette même séance;

Il est proposé par Jacques Roussy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-374 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL

ARTICLE 1

L'acquisition du lot 5 380 428 décrit dans la description technique préparée le 1^{er} février 2023 par l'arpenteur-géomètre Éric Smith et montrée sur le plan qui l'accompagne, documents portant le numéro 927 de ses minutes.

ARTICLE 2

L'utilisation du lot 6 380 754, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins industrielles.

ARTICLE 3

La fixation à 17 013 \$ du montant des dépenses engagées pour l'exercice financier 2023 pour acquérir le lot 5 380 428 y compris 1 300 \$, valeur du lot 6 380 754.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le 16 février 2023.

Adopté à Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Ce 14^e jour de février 2023


Roberto Blondin, maire


Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière